ART. 6 et ÉTAT B **N° 370**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 370

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 6 et ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

I. – Modifier ainsi les ouvertures supplémentaires d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

(En euros)

	Autorisations		Crédits de paiement	
Programmes	d'engagement		supplémentaires ouverts	
	supplémentaires ouvertes			
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0
Rayonnement culturel et scientifique	+ 9 273 000	0	+ 5 135 761	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0	0	0
TOTAUX	+ 9 273 000	0	+ 5 135 761	0
SOLDE	+ 9 273 000		+ 5 135 761	

ART. 6 N° 370

II.-Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	Autorisations d'engagement annulées		Crédits de ann	paiement ulés
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0
Rayonnement culturel et scientifique	0	- 227 000	0	- 4 364 239
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0	0	0
TOTAUX		- 227 000	0	- 4 364 239
SOLDE	- 227 000		- 4 364 239	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux engagements pris par le gouvernement devant le parlement, il est proposé d'ouvrir 9,5 M€, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), afin de permettre le financement de ses nouvelles opérations immobilières. Cette ouverture permettra à l'AEFE de poursuivre sa politique immobilière sans recourir à l'emprunt et de respecter ainsi les dispositions de l'article 11 du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, qui interdit désormais aux organismes divers d'administration centrale de contracter de nouveaux emprunts pour une durée supérieure à 12 mois.